

DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

## REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

### LE MAIRE DE LA FERTE MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2211-1 et suivants,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la nécessité d'effectuer des travaux d'entretien de voirie sur le territoire de la commune de LA FERTE-MACE,
- Vu la demande des services techniques de LA FERTÉ-MACÉ du 31 mai 2018,
- CONSIDERANT qu'il convient à cette occasion de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

### - ARRETE -

**ARTICLE 1** - Afin de réaliser des travaux d'entretien de voirie, sur tout le territoire de la commune de LA FERTÉ-MACÉ, les services techniques de la commune de LA FERTÉ-MACÉ, sont autorisés à occuper le domaine public, du 4 juin 2018 au 30 juin 2018.

**ARTICLE 2** - La circulation sera alterné et le stationnement de tous véhicules sera interdit en fonction de l'avancement des travaux, du 4 juin 2018 au 30 juin 2018.

**ARTICLE 3** - Le demandeur devra prendre toutes précautions utiles afin que le droit des tiers demeure expressément réservé, ces travaux étant placés sous sa seule responsabilité.

**ARTICLE 4** - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur qui sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 5** - Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Services techniques de la commune de LA FERTÉ-MACÉ

Fait à LA FERTE-MACE,

Le 1<sup>er</sup> juin 2018,

Le Maire,

Jacques DALMONT



*[Handwritten signature of Jacques Dalmont]*